Année 1953. — N° 21. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 13 Mai 1953.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 21e SEANCE

Séance du Mardi 12 Mai 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Albert Sarraut.

1. — Procès-verbal (p. 466).

2. — Excuses et congé (p. 466).

3. — Eloge funèbre de M. Paul Tétau, conseiller de l'Union française (p. 466).

4. — Communication d'une motion adoptée par la deuxième chambre des Etats généraux des Pays-Bas (p. 467).

5. — Dépôt de propositions (p. 467).

6. — Dépôt d'un avis (p. 467).

7. — Renvoi pour avis (p. 467).

8. — Retraits de l'ordre du jour (p. 467).

9. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 441, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores (p. 467).

Délai supplémentaire accordé.

10. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 452, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras (p. 467).

Délai supplémentaire accordé.

11. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 167, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia-Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives (p. 468).

Délai supplémentaire accordé.

12. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Boisdon et Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement, particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, de prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer, spécialement en orientant l'action de chaque académie métropolitaine vers l'un des pays d'outre-mer dépendant de la République ou de l'Union française. (N°s 448, année 1952, 104 et 105, année 1953; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer) (p. 468).

Mme Eboué-Tell, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Discussion générale: MM. Boisdon, Berthaud, président de la commission d'information; Léger, Julien, Héline, Bidet, Montrat.

Transformation, par la commission, de la proposition en deux propositions.

Passage à la discussion de la première proposition.

Vote par division.

Premier alinéa: adoption.

Deuxième alinéa:

Demande de disjonction: MM. Bidet, le président de la commission. — Rejet.

Adoption du deuxième alinéa.

Adoption de l'ensemble de la proposition.

Passage à la discussion de la deuxième proposition.

Amendement de M. Bidet: MM. Bidet, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de la proposition modifiée et de son nouveau titre.

13. — Discussion de la proposition de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française d'instituer des règles permettant de faire avancer sur place les magistrats spécialisés dans l'étude des droits musulman et kabyle qui composent la chambre de revision musulmane de la cour d'appel d'Alger. (N°s 149, année 1952 et 85, année 1953) (p. 474).

M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion de la proposition.

Adoption de la proposition et de son nouveau titre.

14. — Discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à étendre par décret l'application à l'Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, accordant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre. (N°s 34 et 133, année 1953) (p. 474).

M. Bégarra, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Discussion générale: MM. Thomas, Bidet, Mlle Le Ber, MM. Plaloux, Boiteau.

Passage à la discussion de la proposition: M. Borrey.

Adoption de la proposition.

15. — Dépôt de propositions (p. 476).

16. — Dépôt d'un rapport (p. 476).

17. — Renvoi pour avis (p. 477).

18. — Règlement de l'ordre du jour (p. 477).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 mars 1953 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. MM. Roclore, Hazoumé et Michalet s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le colonel Bichon demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

ELOGE FUNEBRE DE M. PAUL TETAU, Conseiller de l'Union française.

M. le président. Mes chers collègues, un deuil très cruel vient de frapper notre Assemblée (*sur tous les bancs, MM. les conseillers se lèvent*). J'ai le pénible devoir de lui annoncer la mort de notre excellent collègue Paul Tétau, qui a succombé hier matin, après une courte maladie, aux suites d'un choc accidentel dont il semblait qu'on ne pût prévoir sa si soudaine et fatale aggravation.

Rien ne nous est plus douloureux que la perte d'un compagnon de labeur qui disparaît si brusquement ainsi, dans la pleine force de l'âge, la belle maturité de son esprit, la vigueur intacte de sa multiple activité et le rayonnement d'une âme cordiale qui lui avait mérité le suffrage de nos sympathies unanimes.

Il apportait à nos travaux, avec les ressources d'une large culture, les facultés précieuses d'une expérience de tous les problèmes intéressant l'outre-mer et les devenirs de l'Union française.

Né le 23 décembre 1903 à Gesté, dans le Maine-et-Loire, il appliquait d'abord les soins de sa jeunesse studieuse aux questions juridiques et d'ordre social et recueillait, après le diplôme du notariat, l'enseignement des écoles des hautes études sociales et internationales. Mais, de bonne heure, le journalisme l'attirait, et de bonne heure également il s'y spécialisait dans l'analyse des questions que proposait à sa curiosité ardente l'évolution de la France d'outre-mer, notamment en Indochine, à Madagascar et dans l'Afrique noire. Appelé à la direction du journal *Paris Mondial*, il y manifestait, sur les problèmes soulevés par cette évolution, un sens de clairvoyance qui le désignait à l'attention perspicace du grand ministre des colonies que fut Georges Mandel. Celui-ci attacha Paul Tétau à ses différents cabinets. Durant la période néfaste qui fut, dans notre histoire, celle du gouvernement de Vichy, Paul Tétau, rompant avec son activité journalistique, se consacra tout entier aux propagandes de la Résistance. Aussi, dès la Libération, devait-il retrouver, rue Oudinot, un poste de confiance dans l'équipe de ceux qui furent les ministres premiers de la France d'outre-mer.

Dans le même temps, il assumait, parmi les services de la radiodiffusion nationale, la charge importante du secteur consacré aux émissions vers les territoires lointains de l'Union française.

Mais son dynamisme souhaitait un rôle plus efficace et plus direct dans les réalisations de progrès moral, social et matériel, dont, selon la promesse de la nouvelle Constitution française, ces territoires allaient devenir le théâtre. A l'heure où notre Assemblée venait d'être créée, Paul Tétau se présentait aux suffrages des citoyens de la Guinée, et son élection lui ouvrait les seuils de cette enceinte où il prenait place aux côtés de ses amis du groupe socialiste.

Par la suite, l'attachement fidèle des électeurs guinéens l'envoyait siéger à l'Assemblée territoriale qui, à son tour, le désignait pour la représenter au Grand Conseil de l'Afrique occidentale.

Il ne devait pas tarder à se signaler ici à l'attention de ses collègues et aux marques élogieuses de leur confiance, pour les tâches où il pouvait donner la mesure de ses compétences certaines et de son ardeur au travail.

Les grands problèmes économiques, les questions d'équipement qui se posaient dans l'outre-mer étaient l'objet de ses préoccupations majeures. Vice-président de la commission du plan, il y déployait, comme dans celle des affaires économiques, les connaissances d'un esprit qui ajoutait à la richesse et à la sûreté de sa documentation la fertilité des suggestions les plus lucides et les plus pertinentes. Son effort sans répit s'exprimait dans le nombre et la valeur des rapports dont il vous saisissait et dans la sagacité des interventions qu'il produisait à cette tribune, toujours écoutées par vous avec la plus attentive sympathie.

Je parcourais cette nuit, avec une admiration émue, la longue énumération de tout ce qu'il a consacré à l'accomplissement de la belle besogne qu'il s'était tracée. Chacun de nous, en vérité, pourrait être fier de pouvoir proposer, par un tel inventaire, un tel exemple de dévouement à l'exercice de son mandat. Et le vieux journaliste que je suis s'émerveille encore, sans cependant s'en étonner, que tout en participant si largement à nos travaux, Paul Tétau pût encore trouver le temps de revenir aux prédilections de sa jeunesse, en assumant, avec son ami Michel Aubert, la direction de l'importante revue qui instruit si utilement le Parlement et l'opinion publique de toutes les questions d'Union française.

Mais dans l'instant même où l'on admire, chez Paul Tétau, tant de multiples activités, la question pathétique se pose de savoir si tant de fatigues et de surmenages accumulés n'ont pas composé ou aggravé le poids fatal d'une rançon qu'il devait payer avec sa vie

Mes chers collègues, je sais que chacun de vous partage, au fond de son cœur, la tristesse profonde que j'éprouve de la perte d'un tel camarade de travail. Nous sommes unanimes à porter à sa chère compagne et à une famille dont nous mesurons la poignante douleur l'hommage de toutes nos sympathies et de nos condoléances les plus émues. Nous associons dans l'expression de ces sympathies nos collègues du groupe socialiste, que la perte de leur ami a cruellement meurtris. Et nous honorerons, sans doute, la mémoire de Paul Tétau du meilleur témoignage qu'elle puisse souhaiter, en maintenant fidèlement en nous la leçon généreuse et la noble vertu de l'exemple qu'il a donné.

J'informe l'Assemblée que les obsèques de notre regretté collègue auront lieu vendredi 15 mai à 9 heures 30 en l'église Saint-Eloi, 36, rue de Reuilly, à Paris.

On se réunira à l'église.

Il va être procédé au tirage au sort d'une délégation de vingt-cinq membres.

Le sort désigne: MM. Boukheloua, Bourgarel, Dumas, Dupuy (Marceau), Frey, Gervain, Giard, Héline, Huynh Van Chin, Ibrahim (Babikir), Kaouza, Lê Van Dinh, Marquet, Menguy, Messai, Milhe-Poutingon, Monnet, Montrat, Morel, Nguyen Van Ty, Nguyen Trung Vinh, Nignan, Pham Van Binh, Saidou Djermakoye, Schneider.

— 4 —

COMMUNICATION D'UNE MOTION ADOPTEE PAR LA DEUXIEME CHAMBRE DES ETATS GENERAUX DES PAYS-BAS

M. le président. J'ai reçu de M. l'ambassadeur des Pays-Bas, une lettre me faisant part de la motion d'ordre adoptée à l'unanimité par la deuxième chambre des Etats généraux le 11 février 1953.

Voici le texte de cette motion:

« La Chambre,

« Ayant pris acte des déclarations du Gouvernement sur les inondations de 1953,

« Profondément émue par l'esprit de sacrifice et de solidarité dont non seulement le peuple néerlandais a donné tant de preuves émouvantes, mais dont aussi les témoignages nous sont venus d'au delà des frontières comme la plus brillante manifestation de la solidarité des peuples,

« Exprime à tous les Gouvernements et peuples amis la gratitude des Pays-Bas pour le secours stimulant dont ils espèrent se rendre dignes dans l'intérêt du monde entier,

« Et passe à l'ordre du jour ».

— 5 —

DEPOTS DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Theetten une proposition tendant à inviter le Gouvernement à encourager le développement de la prospection minière dans les territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 142, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cornet, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à tirer immédiatement les conséquences des conclusions adoptées par le Conseil économique minimisant à l'extrême la nécessité et le volume des mouvements migratoires au sein de l'Union française et à élaborer une politique d'ensemble comportant la création éventuelle d'un comité central de l'immigration.

La proposition sera imprimée sous le n° 143, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raphaël-Leygues et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, une proposition tendant à établir une équivalence entre les médecins africains et les médecins locaux de Pondichéry, en ce qui concerne leurs postes et leurs soldes dans l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 144, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raphaël-Leygues et des membres du rassemblement des gauches républicaines une proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer une école de médecine préparatoire à Pondichéry en remplacement de l'actuelle école de médecine locale.

La proposition sera imprimée sous le n° 145, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Vignes un avis présenté au nom de la commission des relations extérieures sur:

a) La proposition (n° 108, année 1951), de M. Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: A) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; B) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; C) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; D) des engagements internationaux de la France.

b) La proposition (n° 312, année 1951) de M. Georges Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer.

L'avis sera imprimé sous le n° 146 et distribué.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du plan, de l'équipement et des communications demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 131, année 1953), de M. Schock, tendant à inviter le Gouvernement à accorder, dans l'élaboration du futur plan quadriennal, une particulière attention au développement de l'agriculture, et plus spécialement des cultures vivrières, dans les territoires d'outre-mer, dont la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

RETRAITS DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents, qui vient de se réunir, propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance:

1° La discussion de la demande d'avis sur le projet de décret abrogeant le décret du 30 mai 1899 relatif à la fabrication, à la vente et à l'introduction du sel dans les établissements français de l'Inde (affaire inscrite au cinquième rang);

2° La discussion de la proposition de M. Charlier invitant le Gouvernement à retenir la faculté de médecine de Bordeaux comme première tutrice de l'école des hautes études de Tananarive, notamment en matière d'enseignement de la médecine (affaire inscrite au huitième rang);

3° La discussion de la proposition de M. Cianfarani, relative à la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique (affaire inscrite au neuvième rang).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

DEMANDE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES D'UN DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR LE DEPOT D'UN RAPPORT

Délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 441, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 11 décembre 1952.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de deux semaines demandé par la commission des affaires économiques pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis (n° 441, année 1952).

(*L'Assemblée consultée décide d'accorder le délai.*)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 10 —

DEMANDE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES D'UN DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR LE DEPOT D'UN RAPPORT

Délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 452, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée

nationale, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 15 décembre 1952.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de deux semaines, demandé par la commission des affaires économiques pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis (n° 452, année 1952).

(*L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai.*)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 11 —

DEMANDE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES FINANCIERES D'UN DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR LE DEPOT D'UN RAPPORT

Délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 167, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 1er avril 1952.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de dix semaines demandé par la commission des affaires financières pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis (n° 167, année 1952).

(*L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai.*)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 12 —

UNION FRANÇAISE; ENSEIGNEMENT; CREATION DE RAPPORTS ENTRE ECOLIERS METROPOLITAINS ET D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'une proposition; adoption de deux propositions.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. Boisdon et Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement, particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, de prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer, spécialement en orientant l'action de chaque académie métropolitaine vers l'un des pays d'outre-mer dépendant de la République ou de l'Union française. (N°s 448, année 1952; 104 et 105, année 1953.)

Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 26 mars 1953, elle a entendu le rapport présenté par Mme Tran Van Chuong, au nom de la commission d'information.

La parole est à Mme Eboué-Tell, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Mme Eboué-Tell, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, votre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer a été saisie pour avis d'une proposition de MM. Boisdon et Le Brun Kéris tendant à encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer.

La commission d'information, saisie au fond de cette proposition, s'y est montrée favorable pour des raisons que son rapporteur, Mme Tran Van Chuong, a excellemment développées et qu'il est superflu de rappeler ici. La création de rapports humains entre les enfants des divers territoires de l'Union française répond en effet exactement aux diverses préoccupations qui se sont fait jour à plusieurs reprises dans cette Assemblée.

Ajoutons qu'avec le progrès scientifique, l'établissement de tels rapports est devenu infiniment plus facile que jadis.

Il est toutefois juste de noter que cette préoccupation n'avait pas échappé au ministère de l'éducation nationale et que, notamment au stade de l'enseignement secondaire, elle a déjà reçu un sérieux commencement d'exécution. Dans ce dernier cas, les réalisations déjà accomplies s'inspirent néanmoins d'un plan et de critères qui semblent assez différents de ceux que les auteurs de la proposition avaient définis. C'est ainsi que MM. Boisdon et Le Brun Kéris avaient préconisé une répartition territoriale du marrainage des établissements scolaires d'outre-mer entre diverses académies métropolitaines: cette répartition s'inspirait de considérations diverses où la géographie, les traditions, les intérêts économiques, la production agricole ou industrielle avaient leur part. Des explications fournies par l'administration de l'éducation nationale à la commission d'information, il ressort que les échanges universitaires déjà existants s'inspirent d'autres critères se fondant sur des considérations pratiques et sur le vœu exprimé par les intéressés eux-mêmes.

Il semble que, puisqu'il a le mérite d'exister déjà et de fonctionner depuis des années, le système mis en vigueur par l'éducation nationale doive être préféré pour l'instant à celui qu'avaient suggéré les auteurs de la proposition. Il convient, à notre avis, de favoriser le développement et l'extension de ce qui existe, quitte à modifier ce qui peut, à l'usage, paraître défectueux ou moins souhaitable qu'un système fondé sur des principes différents.

Par contre, il nous paraît indispensable que les échanges épistolaires existants (et qui ne sauraient être qu'un début, comme le marquent les auteurs de la proposition, une sorte de prélude à des échanges humains, notamment pendant les vacances), ne soient pas réduits à l'enseignement secondaire. Il conviendrait, et la résolution formulée par la commission d'information en fait état, que les élèves des écoles primaires pussent bénéficier aussi de ce courant d'échanges dont les avantages ne sont pas à souligner, tant dans le domaine de la connaissance pure que dans celui de la sympathie et de la compréhension mutuelles. Notre Assemblée sera certainement d'avis qu'il faut rechercher les moyens d'étendre à tous les élèves de l'enseignement primaire, ainsi qu'à ceux de l'enseignement technique, le bienfait de ces échanges épistolaires. Par ailleurs, nous pensons que ces échanges amèneront à se mieux connaître et à se mieux estimer, non seulement les enfants, mais aussi leurs maîtres, qui seront évidemment appelés à prendre la direction de ces échanges. Nous voyons là un bienfait pour tous.

L'organisation de ces échanges épistolaires d'abord, de ces si souhaitables échanges humains ensuite, pose évidemment des questions de crédits. Peut-être la création d'une commission où seraient représentés tous les ministères intéressés: éducation nationale, territoires d'outre-mer, Etats associés, intérieur, voire affaires étrangères, permettrait-elle d'apporter une solution à cet aspect matériel du problème.

Il n'est que trop évident que l'enjeu est d'importance pour l'avenir même de l'Union française: comprendre, a-t-on dit, c'est unir; se mieux connaître, c'est davantage s'aimer; en se connaissant, comprenant et appréciant mieux, tous les enfants de l'Union française se sentiront partout chez eux, dans ce vaste ensemble dont Paris-en-France est en quelque sorte la capitale, tandis que Cayenne, Fort-de-France, Tananarive, Brazzaville, Dakar ou Alger sont les chefs-lieux au même titre que Lille, Marseille ou Bordeaux et que Hué, Hanoï, Saïgon ou Pnom-Penh sont les villes sœurs. Qui tient la jeunesse, en effet, tient l'avenir. Il appartient à une assemblée telle que la nôtre de seconder tous les efforts déjà accomplis, de promouvoir tous les efforts à tenter encore, pour que la jeunesse de l'Union française prenne chaque jour une conscience plus exacte et plus précise de sa cohésion et de sa solidarité.

C'est pourquoi nous vous demandons de donner un avis favorable unanime aux deux propositions que nous transmet la commission d'information. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Mes chers collègues, votre Assemblée ne comprendrait pas que je reste muet dans la discussion d'une proposition dont j'avais, avec mon ami M. Le Brun Kéris, pris l'initiative. Cette proposition a été renvoyée au fond à la commission d'information et pour avis à la commission des affaires culturelles.

On peut dire qu'elle a été favorisée des dieux puisque ces renvois nous ont permis d'écouter deux rapports féminins, Mme Tran Van Chuong a rapporté au nom de la commission d'information, et Mme Eboué-Tell au nom de la commission des affaires culturelles.

J'ai lu les rapports et, notamment, le rapport au fond. Il contient, pour les auteurs de la proposition, beaucoup de choses aimables; si je me reporte aux décisions prises par cette commission, et acceptées par l'autre commission, je voterai sans hésiter les deux textes que l'une et l'autre nous soumettent.

Mais ne nous faisons pas d'illusion, ces deux propositions que nous voterons sans doute ensemble et, je l'espère, à l'unanimité ou à la quasi unanimité, ne correspondent que de très loin au texte initialement rédigé.

Des semaines — et surtout des semaines de vacances — s'étant écoulées depuis que Mme Tran Van Chuong vous a lu

son rapport, permettez-moi de vous en rappeler quelques passages:

« Cette proposition — disait-elle — part d'une idée très juste, à savoir que la France étant très étroitement solidaire du reste de l'Union française, il faut évidemment que les habitants de la France et ceux des autres pays de l'Union française apprennent, dès l'école, à se mieux connaître; il faut aussi que cette connaissance ne soit pas seulement abstraite et livresque; il faut qu'elle soit réelle et durable, ce qui ne pourrait s'obtenir que par des rapports personnels entre écoliers des divers pays de l'Union française.

« Je ne puis qu'applaudir à cette idée car, ayant été à l'école, toute petite, avec des petites filles françaises, je sais combien ces relations personnelles et ces amitiés enfantines sont précieuses, profondes et durables.

« Votre commission d'information aussi ne peut que se ranger au principe de cette proposition ainsi qu'à l'idée d'une nécessaire division du travail, à l'idée que « l'on obtiendrait des résultats bien meilleurs si l'on établissait entre chaque établissement scolaire de la métropole et l'un des établissements d'outre-mer de même rang un lien direct. »

« Voici d'ailleurs comment s'expriment à ce sujet MM. Boisdon et Le Brun Kéris:

« Il nous semble — disent-ils — qu'il ne peut y avoir de connaissance réelle que par des contacts personnels. Sans renoncer pour autant à donner aux enfants une idée générale de ce que sont la République et l'Union, il nous semble que l'on obtiendrait des résultats bien meilleurs si l'on établissait entre chaque établissement scolaire de la métropole (école primaire ou technique, lycée ou collège) et l'un des établissements d'outre-mer de même rang un lien direct, et si l'on concentrait, en quelque sorte, l'effort d'un groupe de départements français sur un pays d'outre-mer, ou un groupe de pays d'outre-mer.

« Tout naturellement, les académies pourraient être les cadres indiqués pour une telle entreprise. Il y a 14 universités métropolitaines: Paris, Aix-en-Provence, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse. Ne serait-il pas possible d'affecter à chacune de ces universités un pays d'outre-mer, en sorte que chaque établissement métropolitain puisse avoir dans ce pays un correspondant dans un établissement de même ordre ? »

Et Mme Tran Van Chuong, reprenant le cours de son exposé, s'exprimait en ces termes:

« La proposition contient un tableau qui répartit entre les 14 universités de France la tâche de correspondre avec les divers pays d'outre-mer. L'université de Strasbourg, par exemple, aurait à s'occuper seulement du département de Constantine; l'université de Lyon, seulement du Viet-Nam; l'université de Lille, seulement de l'Afrique équatoriale. »

Après avoir résumé ainsi la pensée des auteurs de la proposition, le rapporteur poursuivait:

« Cette idée d'apparier les établissements scolaires de France avec des établissements similaires des pays d'outre-mer n'est d'ailleurs pas une idée neuve. Des appariements fonctionnent déjà depuis plusieurs années avec des pays étrangers et donnent, dit-on, d'excellents résultats. »

Je note que l'on a pensé à faire ce travail avec les états étrangers avant de l'envisager avec les pays de l'Union française. C'est un point que je suis bien obligé de souligner.

« Un projet de circulaire — poursuivait Mme Tran Van Chuong — a déjà été rédigé par les services du second degré du ministère de l'éducation nationale pour étendre ces appariements aux pays d'outre-mer.

« Ce projet de circulaire est aussi accompagné d'un tableau des appariements proposés et ce tableau est même beaucoup plus détaillé que celui qui accompagne la proposition qui vous est soumise.

« Il comporte quinze pages et il est prévu, par exemple,, non que les établissements scolaires de l'académie de Montpellier auraient à correspondre seulement avec ceux de la Tunisie, mais que, dans le ressort de l'académie de Montpellier, le lycée de Nîmes serait apparié avec le lycée Albert Sarraut de Hanoï — nous nous en félicitons — le lycée d'Alès avec le collège moderne de Saint-Louis-du-Sénégal — je l'avoue, je vois peu le rapport — le lycée de garçons de Montpellier avec le lycée franco-laotien A. Pavie de Vientiane, etc.

« Autre exemple: au lieu d'apparier seulement l'académie de Bordeaux avec le Maroc, on apparierait onze lycées et collèges de l'académie de Bordeaux avec, respectivement, un lycée de Pnom-Penh, un collège de Douala, un autre de Rabat, un autre de Porto-Novo, un autre de Tunis, un autre de la Haute-Volta, un autre du Niger, etc.

« L'idée qui est à la base de la proposition qui vous est soumise a donc été déjà étudiée au ministère de l'éducation nationale.

« Le projet du ministère de l'éducation nationale diffère cependant de la proposition. »

Je n'ai pas besoin de continuer cette lecture, vous savez maintenant en quoi il diffère.

D'autre part, Mme Eboué-Tell, donnant avis au nom de la commission des affaires culturelles, reprenait cette pensée et disait:

« Des explications fournies par l'administration de l'éducation nationale à la commission d'information, il ressort que les échanges universitaires déjà existants s'inspirent d'autres critères se fondant sur des considérations pratiques et sur le vœu exprimé par les intéressés eux-mêmes. »

Si l'on consultait les intéressés eux-mêmes, la réponse serait bien facile : tous voudraient venir à Paris, boulevard Saint-Germain, et tous être affectés au lycée Henri-IV. Aussi, je ne prends pas très au sérieux cette indication donnée par le ministère de l'éducation nationale.

Cela dit, je suis absolument certain que le ministère de l'éducation nationale n'a que les meilleures intentions; l'enfer est pavé, dit-on, de bonnes intentions, pourquoi le ministère de l'éducation nationale n'en serait-il pas parqueté ? (*Sourires.*)

Mais il y a, d'une part, les intentions et, d'autre part, les réalisations. Or, j'avoue être quelque peu sceptique sur les résultats obtenus jusqu'ici; par ailleurs, je ne crois pas que le ministère ait saisi la portée profonde de la proposition qui lui était faite.

Ce n'est point imputable aux commissions envisagées qui ont examiné ce projet pendant que je traversais les espaces sahariens. J'aurais aimé cependant être mis en présence d'un fonctionnaire de l'éducation nationale pour lui indiquer la pensée réelle des auteurs de la proposition.

M. Berthaud, *président de la commission d'information.* Voulez-vous me permettre, monsieur le président.

M. Boisdon. Je vous en prie.

M. le président de la commission. La commission d'information saisie au fond a convoqué et a eu l'honneur de recevoir une délégation du ministère de l'éducation nationale qui a exposé en détail les raisons du plan d'appariement adopté.

M. Boisdon. J'ai d'ailleurs bien précisé que les commissions saisies n'étaient nullement en cause puisque j'étais absent en vertu d'une mission de cette Assemblée.

M. le président de la commission. Je vous proposerai une solution: demander au ministère de l'éducation nationale d'assister à nos débats et de nous préciser les raisons qu'ont eues ses services de dresser le tableau qui ne vous donne pas toute satisfaction et, je l'avoue, non sans quelques raisons.

M. Charles-André Julien. Il me donne satisfaction.

M. Boisdon. Tout à l'heure, M. Julien, remplaçant le ministre, nous donnera quelques explications, mais je demande à pouvoir développer complètement ma pensée. Je suis convaincu que le ministère a de bonnes intentions et aussi, peut-être, de bonnes raisons à tel point que j'ai voulu les connaître.

Il n'est pas très facile de toucher le ministère de l'éducation nationale. On me pardonnera cette petite malice: ne voulant pas déranger le ministre, il est actuellement impossible de voir les ministres qui, quand ils ne sont en conseil des ministres, sont en conseil de cabinet, j'ai voulu toucher le haut fonctionnaire qui décide des questions de cet ordre. Au premier coup de téléphone, il était absent; à une seconde ainsi qu'à une troisième fois, il était en commission. J'ai proposé d'aller le voir le vendredi 8 mai; on m'a dit: « Impossible, c'est un pont ». J'ai alors demandé que l'on me fixât un rendez-vous. Je l'attends encore. Je n'ai donc pu obtenir les lumières que je désirais, par un contact personnel, mais je l'aurai sans doute un jour ou l'autre.

Pour quelles raisons avons-nous fait cette proposition ? Je me permets de vous en rappeler les premières lignes qui constatait, il faut bien le dire, l'extraordinaire ignorance que manifestent souvent nos collégiens, mais aussi nos licenciés, et quelquefois même, nos agrégés — je ne veux pas dire nos ministres — lorsqu'il s'agit des pays d'outre-mer.

En voulez-vous un exemple ? Il est tout récent. Passant à Nemours avec mon collègue M. Castex, nous avons vu quelque chose qui nous a stupéfait: de la falaise dominant Nemours, nous avisons un immense bâtiment au milieu du port. Nous venions de visiter les mines de Djerada où nous avions appris qu'on allait faire dans le port de Nemours plus de deux milliards de travaux. « Cet immense bâtiment, avons-nous pensé, sont les installations du futur port ». Mais quelqu'un, plus averti que nous, rectifia: « Mais non, c'est une école ». Nous nous récrions. Arrivés au port, en présence des renseignements donnés par les autorités du port, nous avons été obligés de reconnaître que l'indication donnée était exacte.

Nous n'avons pas été les seuls surpris.

M. Charles-André Julien. Même dans la presse !

M. le président de la commission. En effet, dans *Le Monde*, récemment, voyant un article intitulé « Perspectives algé-

riennes », je lisais ceci: « La centrale électrique d'Oran a coûté 10 milliards, beaucoup plus qu'une centrale de puissance équivalente établie en France; des écoles elevées avec la même magnificience dominent des agglomérations qui ne semblent pas toujours à leur taille, celle de Nemours vient d'être construite sur le quai, là où devraient se dresser les installations du port qu'on a décidé d'etendre. Le fait est symbolique ».

M. Charles-André Julien. Mais qui a pris cette décision ? C'est ce qu'il serait intéressant de savoir !

M. Boisdon. Oui, mais, mon cher monsieur Julien, je n'aurais pas besoin d'aller à Nemours pour rechercher si certaines personnes ne sont pas bien introduites au ministère de l'éducation nationale; je n'aurais qu'à me reporter à ce qui s'est passé pour un établissement secondaire situé à Bourges, un lycée de jeunes filles que M. le ministre a inauguré précisément pendant que j'étais absent.

Cela dit, ce n'est pas pour vous parler de la fastueuse construction de Nemours que j'ai rappelé ce souvenir. J'ai rapporté des photographies de cet établissement, qui a non seulement des proportions considérables, mais a été créé auprès d'un oued plus ou moins malodorant et exactement dans l'axe du quai des charbons.

Montrant ces photographies à un membre de l'enseignement — je ne dirai pas s'il s'agit d'un homme ou d'une femme, ni à quel lycée il appartient — je lui fis cette observation: « Votre ministère devrait bien surveiller de pareilles choses ». Savez-vous quelle fut l'excuse ou la réponse ? : Oh! les petits élèves sont déjà noirs; un peu plus de charbon... ».

A Nemours, de petits élèves noirs !

M. Bégarra. Les élèves de Nemours sont tous parfaitement blancs !

M. Boisdon. Je n'en doute pas un instant !

Quand on saisit sur le vif des faits de cette nature, il semble que les méthodes qui ont abouti à de telles ignorances doivent être changées et revisées. Lorsque je vois qu'on associe les lycées de Nîmes et d'Hanoï — je me réjouis parce que le lycée d'Hanoï porte le nom de notre président — les lycées d'Alès et de Saint-Louis... Pourquoi Alès et Saint-Louis ? Est-ce parce que M. Béchard a été haut commissaire en Afrique occiden- ? On ne voit guère que cette raison-là ! (*Sourires.*)

Bordeaux, on disperse les établissements entre le Cambodge, la Haute-Volta, le Maroc !

Tout cela prouve à l'évidence que l'on n'a pas saisi la portée de la proposition.

Pourquoi demandions-nous que chaque académie fut affectée, appariée, si vous voulez, avec une province déterminée de l'Union française ? Parce que nous avons la conviction que, si l'on veut apprendre aux enfants tout ce qu'est l'Union française, il ne suffit pas de leur apprendre un certain nombre de notions abstraites dont ils ne retiendront pas grand chose au bout de quelques années. Au contraire, en affectant à chaque académie un pays d'outre-mer déterminé, nous avons des chances qu'il s'établisse entre cette académie et les départements qu'elle englobe des rapports concrets à condition d'éviter autant que possible des affectations arbitraires. Pourquoi avons-nous dit Strasbourg et Constantine, ou Alger et Nancy ? Vous le comprenez bien, c'est à cause du nombre des Nord-Africains qui travaillent dans l'Est.

Nous voudrions que ces rapports scolaires ne soient qu'un commencement et que, par suite des rapports épistolaires entre petits enfants, le garçon qui, ayant appris un peu de français, quittera la Kabylie, au lieu d'échouer à Paris, place Maubert ou dans le 18e, soit inciter à se diriger et à courir sa chance dans le pays où il sait qu'il a eu un correspondant et pourra trouver un ami. Ce travail commencé dans les établissements scolaires, nous désirerions qu'il fût prolongé par une action des mairies et des préfectures.

Voulez-vous me permettre de rappeler un souvenir ? M. Naegelen, alors qu'il était gouverneur de l'Algérie, se préoccupait grandement du sort fait aux Nord-Africains, notamment aux Kabyles venant à Paris ou dans l'Est. Il pensait très justement qu'il vaudrait mieux les diriger vers les départements agricoles du Sud-Ouest. Il écrivit, je crois, à vingt-trois préfets de cette région pour savoir s'il serait possible de créer dans leur département des centres agricoles plutôt que de laisser ces malheureux aller dans des régions où ils ne connaissent personne. Or, après plusieurs semaines, si ce n'est plusieurs mois, pour vingt-trois demandes de renseignements, il n'avait reçu qu'une seule réponse!

Cela montre combien il est difficile d'établir des rapports entre les régions françaises et les régions d'outre-mer. On n'aboutira dans ce sens que si l'on veut bien concentrer les efforts. Ce n'est pas seulement à la guerre que, pour obtenir la victoire, il faut concentrer ses forces sur un point déterminé. Voilà pourquoi nous avions demandé que chaque académie, sans négliger de se préoccuper de l'ensemble de l'Union française, s'intéresse à une région déterminée de ce vaste ensemble.

Telles sont les explications que je désirais fournir. M. Julien nous donnera tout à l'heure, je pense, des explications complémentaires; je vois qu'il le désire vivement, aussi ne vais-je pas garder plus longtemps la parole pour avoir le plaisir de l'entendre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léger.

M. Léger. Mesdames, messieurs, la proposition de MM. Boisdon et Le Brun-Kéris, qui tend, ainsi que l'a souligné Mme Tran Van Chuong, rapporteur de la commission d'information, à la généralisation du système d'appariements envisagé par le ministère de l'éducation nationale, offre des perspectives sur lesquelles, si vous le permettez, je voudrais attirer quelques instants votre attention.

L'idée d'apparier les établissements d'enseignement de la France métropolitaine avec des établissements similaires de la France d'outre-mer est très voisine d'une autre, qui se développe actuellement sur le plan européen, et qui consiste à pratiquer des jumelages entre villes et villages d'Allemagne, de Grande-Bretagne, d'Italie, des Pays-Bas, de Belgique, de Luxembourg et de France.

De même que l'établissement de relations suivies entre les élèves de l'outre-mer et de la métropole doit permettre la bonne compréhension des uns par les autres et assurer dans l'avenir la cohésion de l'Union française, de même les jumelages entre cités d'Europe et cités d'outre-mer doivent aider à la construction de cette confédération qui mérite notre attention bienveillante.

En ma qualité d'élu municipal, il m'a été donné depuis quelque temps de suivre les activités, en ce domaine, du centre havrais d'études et d'action fédéralistes, et je sais combien ce centre a fait du jumelage l'essentiel de sa politique, politique qui, j'en suis persuadé, se concrétisera dans ma propre région.

Mon propos, mesdames et messieurs, ne vous paraîtra plus étranger au présent débat lorsque je vous aurai dit que le président de ce centre a publié, dans le numéro de janvier de la revue *L'Edile algérien*, sur le problème des jumelages communaux étendus à l'Afrique, un article d'un réel intérêt.

A la suite de M. Richard Koudenhove-Kalergi on a, ainsi que vous savez, beaucoup parlé de la constitution de l'Eurafrique, et au sein même de la commission préconstituante *ad hoc* de Strasbourg, notre collègue de l'Assemblée nationale, M. Léopold Sédar Senghor, a fait la place de l'Afrique dans le futur cadre européen.

Je suis pour ma part convaincu, mesdames et messieurs, que, dans l'ensemble de la nouvelle Europe, la France n'aura de poids qu'en restant étroitement solidaire de ces territoires qui, avec elle, constituent l'Union française et que — je le dis comme je le pense — la chance de l'Europe ne sera réelle que par l'effet de cette synthèse que seule la France peut réaliser en joignant, par le trait d'union français, l'Afrique à l'Europe. (*Applaudissements au centre.*)

L'idée d'apparier entre eux les établissements d'enseignement métropolitains et ceux d'outre-mer qui nous est aujourd'hui présentée se place, si on le veut bien, sous une optique singulièrement attachante. Mais ce n'est pas le tout de l'œuvre; nous n'avons ici qu'une partie. Ce qu'il faudrait par ailleurs, c'est envisager des jumelages entre cités de la France d'outre-mer et cités de l'Europe.

M. Boisdon. Très exact!

M. Léger. Il faudrait que le corps entier de l'Union française participât d'une manière concrète à la réalisation de l'édifice commun.

Mesdames, messieurs, si nous en référons à la pensée d'Alexis de Tocqueville, qu'un critique a désigné comme étant le plus actuel de nos écrivains, et que nous acceptions de l'extrapoler quelque peu, les écoles sont, au même titre que les communes, des cellules naturelles, des cellules de base sur lesquelles se construit l'harmonie du politique et du social. Cette observation présentée, je souscris volontiers à la proposition de nos collègues, MM. Boisdon et Le Brun Kéris, mais en insistant cependant d'une manière toute particulière sur ce point, qu'elle n'est que partie d'un tout. Or, et ce sera, mesdames et messieurs, ma conclusion, c'est à la réalisation de ce tout que nous devrons œuvrer les uns et les autres si nous voulons véritablement préparer à l'Union française et à l'Europe des lendemains qui soient vraiment pour elles, selon une expression que j'aime à citer car je la trouve jolie, des « lendemains qui chantent ». (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Charles-André Julien. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Charles-André Julien.

M. Charles-André Julien. Mesdames, messieurs, contrairement au développement remarquable que nous a fait notre collègue M. Boisdon, je ne vais pas me prononcer pour l'appariement.

Notre collègue nous a parlé d'abord de l'ignorance des problèmes de l'Union française; il sait que je partage son opinion sur ce point; mais peut-être, s'il élargissait son enquête, s'apercevrait-il que la majorité des Français, fussent-ils agrégés, témoignent de la même ignorance pour tout ce qui concerne l'Union française, y compris la Bretagne, la Provence ou le Périgord. (*Sourires.*)

M. Boisdon. Je suis tout à fait de votre avis, mon cher collègue.

M. Charles-André Julien. Cette ignorance géographique est extrêmement étendue, et si elle nous frappe davantage parce que nous nous occupons des territoires extérieurs de l'Union française, elle pourrait tout aussi bien étonner les habitants de nos diverses provinces.

Il en faut conclure que notre effort doit viser à étendre le champ des connaissances et non pas à le restreindre. Or le danger de l'appariement, c'est justement qu'il risque de fixer l'attention aussi bien des élèves de la métropole que des élèves d'outre-mer sur une partie du territoire. Ce sur quoi j'insiste auprès de M. Boisdon, c'est que depuis des années l'on a pédagogiquement discuté des avantages de l'étude restreinte en profondeur, ou de l'étude plus superficielle et plus large, mais que l'ensemble des enseignants s'est prononcé, notamment en littérature, contre l'échantillonnage et pour l'étude complète, parce qu'il semble que la connaissance essentielle est la connaissance d'ensemble. Or nous sommes tous des gens qui voulons penser l'Union française plutôt que les éléments de l'Union française.

Si nous arrivons à apparier les académies les unes avec les autres, voici les divers inconvénients qui m'apparaissent. D'abord, nous avons des pays particulièrement riches en établissements scolaires, comme l'Algérie, le Maroc. Nous en avons d'autres qui sont pauvres. De même, en France, des académies ont une activité pédagogique, une activité scolaire beaucoup plus intense que d'autres. Nous risquons donc d'aboutir à une sorte de décalage si nous fixons une académie de France à un territoire désavantagé par rapport à un autre.

D'autre part, nous savons que ce qui intéresse le plus les enfants, c'est la diversité. Il suffit d'observer les petits collectionneurs de timbres pour savoir qu'ils désirent étendre le plus possible leur collection.

Nous avons intérêt à ce que nos élèves puissent, dans un même lycée, dans une même région, toucher divers territoires extérieurs de l'Union française, de telle sorte qu'ils puissent se communiquer au cours de conversations ou d'échanges, grâce aux lettres qu'ils reçoivent, les connaissances qui leur viennent d'ailleurs.

Nous pouvons obtenir ainsi une connaissance d'ensemble et non une connaissance limitée, et surtout éviter, ce qui est la pire chose, les généralisations hâtives auxquelles sont portés les enfants; ainsi, l'écolier d'outre-mer qui s'en tiendrait aux renseignements fournis par des habitants de Lille, aurait une conception fragmentaire de la civilisation ou simplement de la vie française, et ignorerait tout de la vie provençale... (*Sourires.*) De même, le lycée métropolitain apparié à un lycée de la Côte d'Ivoire risquerait de fonder sa conception d'ensemble de l'Union française sur une expérience limitée et, par conséquent, incomplète.

M. Detraves. Très bien!

M. le président de la commission. Si l'éducation nationale a commencé cette entreprise, c'est qu'elle a l'expérience ancienne, que rappelait M. Boisdon, des pays étrangers. On a toujours évité, dans les lycées, de diriger la correspondance sur Bristol ou Londres, mais sur l'ensemble des cités anglaises, de sorte que les élèves réunis dans une même classe aient une idée d'ensemble de la civilisation anglaise.

Je crois, en conséquence, que notre effort ne doit pas être dans le sens de l'appariement, mais plutôt dans une meilleure application du projet ou de la technique du ministère. Je crois personnellement que celle adoptée est la bonne, et qui donne les résultats pédagogiques les meilleurs. Ce qu'il faudrait, c'est qu'avec notre appui, avec les renseignements que nous pourrions donner, avec les contacts que nous pouvons multiplier auprès des hauts fonctionnaires — et celui auquel faisait allusion tout à l'heure M. Boisdon a peut être manqué des loisirs nécessaires, car c'est un des fonctionnaires qui travaillent le plus et dont l'activité n'est contestée par personne — nous établissions, en accord avec les pouvoirs publics intéressés, un éventail tel que nos élèves de toutes les régions de France aient une idée d'ensemble des civilisations de l'Union française. C'est là, si je ne me trompe, le but que nous nous sommes toujours proposés dans cette Assemblée. (*Très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Boisdon. Je demande à répondre brièvement à M. Julien.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Je ne crois pas que M. Julien ait répondu à ma principale argumentation. Je lui ai dit, et ce fut souligné par M. Léger, que l'appariement proposé n'était qu'un commencement. Ce que je voudrais, c'est que, par cet appariement scolaire, chaque commune fût incitée à adopter un village d'outre-mer. Vous ne pouvez pas obtenir ce résultat en dispersant les efforts.

Comme vous-même, j'espère que nos élèves, bacheliers ou licenciés, acquerront la notion générale de l'Union française. Je l'espère, mais j'en doute... (*Sourires.*) C'est pourquoi je préférerais un travail en profondeur. J'ai la conviction que l'enfant ayant conçu qu'il existe en dehors de la métropole des réalités vivantes, intéressantes, tendrait à élargir lui-même ses connaissances.

La tâche des éducateurs, c'est d'exciter la curiosité, de permettre aux élèves de compléter eux-mêmes l'éducation donnée par les procédés habituels, manuels et cours, dont l'acquit superficiel se perd, vous le savez bien; c'est dans ce but que nous préconisons ces unions régionales. On a évoqué Bordeaux. Croyez-vous que M. Naegelen n'aurait reçu qu'une réponse du Sud-Ouest si, depuis dix ans, par exemple, cette académie était liée au Maroc, si, dans chaque village, quelques enfants avaient appris ce que sont les Berbères de l'Atlas, si de petits Berbères étaient venus de temps en temps prouver que, bien proches de nous par l'apparence, ils le sont aussi par la puissance de travail et sont très loin des criminels dont font état les journaux.

Voilà l'effort à faire, et le sens dans lequel nous voudrions orienter le ministère de l'éducation nationale. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je crois que le débat ouvert devant notre Assemblée a une importance beaucoup plus grande qu'il n'apparait. Il correspond à l'effort que cette Assemblée a tenté — et poursuit — pour réaliser une intercompréhension totale entre les différentes parties de l'Union française.

Lorsque la proposition de M. Boisdon et de M. Le Brun Kéris a été déposée, elle venait en quelque sorte s'insérer dans un plan depuis longtemps à l'étude au ministère de l'éducation nationale. Ce n'est pas ici, sous la présidence d'un homme qui fut longtemps un grand ministre de l'éducation nationale, qu'il faut dire avec quel sérieux, quelle conscience, cette administration effectue son travail. C'est pourquoi la commission d'information, saisie au fond, avait demandé aux fonctionnaires chargés de ce service de venir lui fournir oralement un certain nombre de renseignements. M. Boisdon, requis alors par d'autres tâches, n'a malheureusement pu assister à cette réunion extrêmement intéressante. Depuis, étant donnée la lenteur de nos travaux — dont seul le calendrier doit être rendu responsable (*Sourires.*) — nous discutons aujourd'hui une proposition qui, je m'en excuse auprès de ses auteurs, est devenue presque caduque: entre temps, en effet, un plan a été établi, et il est déjà en voie de réalisation au ministère de l'éducation nationale.

Ce plan ne correspond sans doute pas aux idées maîtresses qui avaient inspiré la proposition de MM. Boisdon et Le Brun Kéris. Il y a là les éléments d'un débat passionnant qui oppose, pour le qualifier d'un mot, le plan « régionaliste » de M. Boisdon — avec tout ce que ce terme peut comporter de traditionnel — et le plan de conception plus large, admirablement défendu par M. Julien...

M. Boisdon. Disons de conception « universaliste ».

M. le président de la commission. Soit, et ce n'est pas péjoratif. Ce sont deux conceptions complètement différentes, dont la seconde est en voie, comme nous le disions, de réalisation; il y aurait donc intérêt à en étudier le fonctionnement et à provoquer, puisque la proposition de MM. Le Brun Kéris et Boisdon est dépassée, un nouveau débat sur les résultats acquis.

Je suis à la disposition de M. Boisdon pour faciliter le contact qu'il voudrait avoir avec les services de l'éducation nationale...

M. Boisdon. En fait, je crois qu'on peut parfaitement les atteindre (*Sourires*) mais je suis obligé de dire que je m'étais mis à la disposition du fonctionnaire intéressé et qu'il a négligé de me fixer un rendez-vous, faute, sans doute, d'avoir été prévenu.

M. le président de la commission. Je ne voudrais pas me faire le champion du ministère (*Sourires*), mais je peux affirmer à M. Boisdon que nos demandes de renseignements ont toujours été suivies de réponse. Je réitère donc à M. Boisdon mon offre modeste de lui procurer les éléments dont il pourrait avoir besoin. Je crois qu'il aurait intérêt à étudier la circulaire que vient de diffuser M. Brunold, ainsi que le plan qui y est annexé, pour demander ensuite les résultats de la mise en application.

La question est assez grave et assez intéressante pour nous autoriser à demander à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir venir l'exposer devant cette Assemblée et recueillir les critiques que les auteurs de cette proposition pourraient lui adresser, à la lumière de l'expérience. La controverse dépasse le cadre même de notre débat sur les directives générales quant à l'appariement et l'intercompréhension des différents éléments de l'Union française envisagés selon le plan régionaliste qui semble répondre au souci de M. Boisdon, ou selon le plan universaliste qui semble être celui de l'Université.

M. Boisdon. Avant que vous ne quittiez la tribune, je tiens à vous indiquer qu'il ne faut pas attacher plus d'importance qu'elle ne vaut à la boutade de tout à l'heure; mettons la négligence dont j'ai fait état sur le compte des fêtes, des ponts, etc. Comment voudriez-vous qu'actuellement nous jugions les effets d'une méthode qui vient seulement d'être instaurée ? Mais je suis tout disposé, quand cette méthode aura fonctionné pendant un certain temps, à revoir la question. Alors, je ne manquerai pas de demander au président de la commission d'information de convoquer le fonctionnaire du ministère et même le ministre, pour que nous examinions ensemble, et en toute amitié, un problème aussi important.

M. Charles-André Julien. Je crois qu'il est possible de concilier la conception de l'appariement et la conception universaliste que nous avons.

Pédagogiquement, la meilleure formule serait, dans les lycées, d'apparier classe par classe, une classe entière de troisième du lycée de Lille, qui correspondrait avec une classe entière de troisième du lycée de Dakar, quitte à une classe de seconde ou à une classe de première de correspondre avec Hanoï ou avec une autre ville d'un territoire extérieur de l'Union française.

On pourrait, de cette façon, maintenir l'appariement en groupant l'intérêt d'un certain nombre d'élèves arrivés au même stade de culture, aussi bien en France qu'outre-mer, pour des échanges culturels entre eux, mais variés, à l'intérieur du même établissement, parce que dans les grands établissements comme les établissements parisiens, ou ceux de lycées comme Marseille ou Lille, il serait absolument impossible d'avoir 100 ou 150 correspondants qui seraient dirigés vers le même territoire extérieur de l'Union française.

L'appariement de classe à classe me paraît être la meilleure solution à envisager.

M. le président de la commission. Voyez-vous, monsieur Julien, je crains que le débat que nous ouvrons aujourd'hui ne soit un peu tardif...

Plusieurs conseillers. Ou prématuré.

M. le président de la commission. ...ou prématuré. Nous arrivons un peu comme les carabiniers d'Offenbach. Nous sommes en présence d'une proposition qui vient en discussion lorsque son objet a déjà été recherché — je ne dis pas « atteint » par le ministère de l'éducation nationale. Il aurait peut-être été bon que ce débat eût lieu avant la mise en application du plan par l'Université et qu'on pût discuter précisément, en matière de modalités d'appariement, sur le grand principe qui doit y présider: soit celui de l'appariement régional avec répondant économique, Bordeaux s'intéressant au Maroc — pourquoi, disait M. Detraves tout à l'heure, uniquement le Maroc ? Il y a certainement des raisons: Bordeaux est relié géographiquement au Maroc — soit le principe s'inspirant de la conception universaliste dont M. Julien était tout à l'heure le défenseur et selon laquelle il faut faire connaître aux jeunes gens de Bordeaux non seulement le Maroc mais toutes les parties de l'Union française et aux jeunes gens du Maroc non seulement Bordeaux mais toutes les régions de la France.

M. Detraves. Evidemment.

M. le président de la commission. Ce débat est un peu tardif puisque nous sommes en présence d'un plan déjà en application. Il sera utile de le reprendre lorsque, comme le disait M. Boisdon tout à l'heure, ses résultats pourront être mis à notre disposition, mais pour le moment la proposition de MM. Le Brun-Kéris et Boisdon me paraît un peu dépassée. Nous pouvons, certes, la voter.

M. Boisdon. Je ne demande pas que notre proposition soit votée, car j'ai déclaré tout à l'heure, expressément, que je me rallias au vœu de la commission. J'ai voulu seulement attirer par mes explications l'attention du ministère sur ce problème. La tendance du ministère est bien naturelle, qui consiste à n'envisager les choses que sous un angle un peu « scolaire » tandis que notre proposition, elle, va plus loin: elle envisage non seulement les échanges scolaires mais ce qui viendrait après. Quel intérêt y a-t-il, par exemple, à établir des rapports entre un petit Breton et un petit Kabyle ? Les Kabyles ne vont pas en Bretagne mais ils vont dans l'Est ou à Paris. Il faut qu'ils aient chance d'y trouver de petits amis pour ne pas courir le risque de devenir eux-mêmes de petits vauriens. Voilà le problème.

M. Léger. C'est précisément le problème assez grave qui se pose.

M. Charles-André Julien. Me permettez-vous, mon cher collègue, de vous interrompre ?

M. Boisdon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Julien avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles-André Julien. Notre collègue Mlle Lafon vient d'attirer mon attention sur un cas que nous n'avons pas envisagé et qui me paraît être fondamental. C'est que les établissements scolaires outre-mer comprennent en majorité des Français.

M. Montrat. C'est exact.

M. Charles-André Julien. Nous risquons donc d'apparier des Français de la métropole à des Français, fils de colons, dont nous ne sommes pas certains qu'ils donnent du pays où ils vivent l'idée exacte que souhaite M. Boisdon.

M. Boisdon. Je suis d'accord avec vous.

M. Charles-André Julien. Voilà donc un problème fondamental sur lequel il faudrait attirer l'attention de l'éducation nationale. L'appariement doit être conçu non pas comme un appariement dirigé par des proviseurs pour que le fils de tel capitaine habitant Casablanca écrive à un correspondant de Douai, mais pour que ce soit un élève marocain qui écrive à un étudiant.

Dès lors, nous allons avoir un nombre de correspondants d'outre-mer singulièrement restreint, et cela va provoquer l'étude de modalités sur lesquelles il faudrait, en premier lieu, attirer l'attention du ministère de l'éducation nationale.

M. Boisdon. Je remercie Mlle Lafon, mais j'avais bien pensé à ce cas. C'est pour cela qu'au lieu des établissements secondaires, je préférerais que l'on appariât des établissements primaires.

M. le président de la commission. Mais, monsieur Boisdon, il est bien entendu que la proposition, telle qu'elle a été rapportée au nom de notre commission par Mme Tran Van Chuong, est rédigée comme suit:

« L'Assemblée de l'Union française demande que le système d'appariements déjà envisagé au ministère de l'éducation nationale soit rapidement appliqué et étendu à tous les établissements scolaires, du premier aussi bien que du second degré, et de l'enseignement technique. »

Nous avions beaucoup insisté, à la commission d'information, sur ce caractère indispensable d'apparier des établissements techniques avec des établissements techniques — et cela répond à la préoccupation de M. Julien — parce que les élèves de l'enseignement secondaire, si je concrétisais cela d'un mot, sont des bourgeois, cela dit sans aucune acception péjorative, alors que ce que nous recherchons avant tout, c'est la compréhension entre enfants du peuple; nous pensions que, dans les établissements d'enseignement technique, nous trouvions justement l'élite du peuple ouvrier, du peuple travailleur, et nous avions introduit cette disposition de l'enseignement technique : « ... l'enseignement technique de toutes les régions de France et de tous les pays d'outre-mer et des Etats associés. »

Je crois, par conséquent, que cette proposition peut être votée, et je demanderai à l'Assemblée de la voter. Mais je demanderai aussi à M. Boisdon, qui s'intéresse d'une façon particulière à ce problème et qui a raison de s'y intéresser, parce que c'est un problème extrêmement grave, de surveiller cette question. Je lui signale qu'un plan est d'ores et déjà mis en application...

M. Boisdon. En avez-vous le texte ?

M. le président de la commission. Je lui procurerai le texte d'ici trois jours. Je lui demande également de nous donner l'occasion d'ouvrir un nouveau débat sur ce problème, lequel me paraît extrêmement important et correspondre tout à fait aux préoccupations de cette assemblée d'organiser dans toutes les parties de l'Union française une compréhension, non point seulement des élites, mais du peuple et surtout des enfants qui seront et le peuple et les élites de demain. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, je m'en voudrais de dénier à cette Assemblée le droit de prendre certaines initiatives, surtout lorsqu'il s'agit d'un problème aussi important que celui qui nous préoccupe en ce moment. Mais permettez-moi tout de même d'attirer votre attention sur la nécessité d'une certaine prudence en la matière.

Je considère, quant à moi, que si vous avez le droit et le devoir d'attirer l'attention du ministère de l'éducation nationale sur la nécessité des contacts envisagés dans cette proposition, il est également de notre devoir de faire confiance au ministère de l'éducation nationale, aux chefs d'établissements et à leurs chefs hiérarchiques, pour décider des modalités qui doivent être envisagées pour ces contacts. Quelle que soit la compétence de ces universitaires, ils auront cer-

taines expériences à faire. Ils pourront se tromper au départ. Ils pourront être amenés à modifier leurs vues primitives, et je crois que décider, ici, des modalités et de l'application des mesures que vous préconisez, serait, à mon sens, assez imprudent. Vous risqueriez d'être désavoués par les expériences. Ne vaut-il pas mieux laisser à l'Université le soin de faire cette expérience, d'en dégager pour un avenir aussi prochain que possible un mécanisme qui aura fait ses preuves et qui, j'en suis sûr, nous apporterait la satisfaction que nous souhaitons ?

M. André Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet, dans la discussion générale.

M. André Bidet. Mes chers collègues, j'ai un peu l'impression que certains d'entre nous croient avoir découvert l'Amérique dans cette discussion. En réalité, je veux rendre au corps enseignant un hommage qui lui revient. Depuis très longtemps, en effet, il a pensé à l'établissement de rapports entre écoliers de la métropole et écoliers de l'outre-mer.

J'ai fait toutes mes études de l'autre côté de l'eau et je me rappelle très bien que dans le cours complémentaire de la Goulette, l'avant-port de Tunis, notre maître avait organisé un échange de correspondances avec des écoliers métropolitains, d'une part, et des écoliers de l'Afrique noire, d'autre part.

Mme Eboué-Tell, *rapporteur pour avis.* Il y a longtemps que cela existe.

M. André Bidet. Ce n'est donc pas une originalité absolue.

Devenu à mon tour professeur, j'ai mis en application la méthode et je dois dire à M. Héline que je me méfie beaucoup de l'état d'esprit de certains chefs d'établissement. Lorsqu'il nous renvoie devant eux, je dis « casse-cou » et je préfère de beaucoup que ceux d'entre nous qui sont aujourd'hui conseillers de l'Union française, après avoir été pédagogues hier, fassent bénéficier cette Assemblée de leur expérience.

On pourrait peut-être, et je m'en excuse, demander à la commission saisie au fonds qu'elle nous fît simplement voter, pour le moment, sur le premier paragraphe de la proposition laissant la suite à la discussion que cette commission entrevoit pour l'avenir.

Toutefois, il est une formule que je regrette de ne pas trouver dans le premier paragraphe de la deuxième proposition: celle qui mentionne les contacts humains; c'est bien cela pourtant qui doit être le fond de notre pensée; il s'agit de donner une âme d'Union française aux écoliers qui seront demain les hommes de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. Boisdon. Très certainement, et non par des formules abstraites.

M. André Bidet. Et cette âme, vous ne pourrez la former que dans les contacts humains; c'est en se fréquentant que l'on apprend d'abord à se connaître, ensuite à s'estimer et enfin à s'aimer. Et c'est l'amour qui doit régner dans l'Union française. (*Vifs applaudissements.*)

M. Montrat. Parfaitement, et non pas des mots!

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Montrat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Je désire appuyer les paroles de notre collègue M. Bidet. En 1912, alors que j'étais élève, j'avais déjà des correspondants parmi les élèves, filles ou garçons, de la métropole. On ne parlait pas encore d' « Union française ».

Mme Eboué-Tell, *rapporteur pour avis.* Elle existait déjà dans les cœurs.

M. Montrat. Parfaitement, mais elle n'était pas encore mentionnée dans un texte constitutionnel. Mes correspondants de France et moi-même étions très heureux de nos échanges de lettres; nous n'avions nul besoin de formalités; à ce moment-là, nous pensions déjà Union française, car, par l'amour seulement, l'on arrive à s'estimer, à se connaître et à se servir mutuellement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Laurin. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La commission conclut à une proposition au Gouvernement et à une proposition au Haut Conseil.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de ces deux propositions.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de ces deux propositions.*)

M. le président. Je vais donner lecture de la première proposition.

M. Bidet. Je demande le vote par division.

M. le président. Le vote par division est de droit.

Je donne lecture du premier alinéa de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer les contacts humains entre écoliers de la métropole et écoliers d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa.

(*Le premier alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du deuxième alinéa:

« Elle demande que le système d'appariements déjà envisagé au ministère de l'éducation nationale soit rapidement appliqué et étendu à tous les établissements scolaires, du premier aussi bien que du deuxième degré et de l'enseignement technique, de toutes les régions de la France et de tous les pays d'outre-mer et des Etats associés. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. André Bidet. Je demande la disjonction de cet alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse la disjonction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du deuxième alinéa.

(*L'Assemblée, consultée, repousse la disjonction.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le deuxième alinéa.

M. André Bidet. Le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le deuxième alinéa.

(*Le deuxième alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la première proposition.

(*La première proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je donne lecture de la deuxième proposition:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Haut Conseil, en ce qui le concerne, d'inviter les gouvernements des quatre Etats associés à prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de relations personnelles entre leurs écoliers.

« Elle suggère que soit généralisé entre eux le système d'appariements envisagé par le ministère de l'éducation nationale de la République française et qu'il soit rapidement appliqué et étendu à tous les établissements scolaires du premier aussi bien que du deuxième degré et de l'enseignement technique de toutes les régions des quatre Etats associés. »

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

M. André Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Je m'excuse de ne pas avoir déposé un amendement plus tôt, mais je soumets à l'Assemblée l'adjonction des mots « développer les contacts humains » dans le premier paragraphe après les mots « relations personnelles » et ce en raison même des arguments que j'ai développés tout à l'heure.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Bidet, tendant, au premier paragraphe, à ajouter les mots: « et développer les contacts humains » après les mots: « relations personnelles ».

Quel est l'avis de la commission?...

M. le président de la commission. La commission accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Bidet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du texte de la deuxième proposition, modifiée par l'amendement adopté par l'Assemblée.

« L'Assemblée de l'Union française demande au Haut Conseil, en ce qui le concerne, d'inviter les gouvernements des quatre Etats associés à prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de relations personnelles et développer les contacts humains entre leurs écoliers.

« Elle suggère que soit généralisé entre eux le système d'appariements envisagé par le ministère de l'éducation nationale de la République française et qu'il soit rapidement appliqué et étendu à tous les établissements scolaires du premier aussi bien que du deuxième degré et de l'enseignement technique de toutes les régions des quatre Etats associés. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la deuxième proposition ainsi modifiée.

(*La deuxième proposition, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission, compte tenu de l'amendement qui vient d'être adopté par l'Assemblée, propose de rédiger comme suit le titre de cette deuxième proposition: « Proposition tendant à demander au Haut Conseil, en ce qui le concerne, d'inviter les gouvernements des quatre Etats associés à prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de relations personnelles et développer les contacts humains entre leurs écoliers. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Le nouveau titre est adopté.

— 13 —

COUR D'APPEL D'ALGER; CHAMBRE DE REVISION MUSULMANE; PROMOTION DES MAGISTRATS

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française d'instituer des règles permettant de faire avancer sur place les magistrats spécialisés dans l'étude des droits musulman et kabyle qui composent la chambre de revision musulmane de la cour d'appel d'Alger. (N°s 449, année 1952, et 85, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Messieurs, la proposition dont vous avez été saisis à la date du 11 décembre 1952 a un objet très limité, très précis, mais qui intéresse les Algériens: elle tend à faire avancer sur place les magistrats de la chambre de revision musulmane de la cour d'Alger.

Je ne sais, messieurs, si vous êtes au courant de l'organisation particulière de la justice musulmane en Algérie. Il y a, à la cour d'Alger, une chambre spécialisée dans la connaissance du droit coranique et des coutumes berbères. Cette chambre, il ne faut pas vous y tromper, n'est pas une chambre d'appel. C'est une chambre de cassation. Elle remplit, pour le droit berbère et le droit musulman, la fonction que la cour de cassation joue pour le droit français.

M. Luchaire, dans son *Manuel de droit d'outre-mer*, s'exprime en ces termes:

« Les décisions rendues en matière musulmane en dernier ressort par n'importe quelle juridiction peuvent être l'objet d'un recours en annulation devant une chambre de revision musulmane, installée auprès de la cour d'appel d'Alger, et réorganisée par l'ordonnance du 23 novembre 1944. Jusqu'à cette ordonnance, seul le procureur général pouvait saisir cette chambre ». Il la saisissait dans l'intérêt de la loi.

« Aujourd'hui, où le recours est ouvert aux parties, la chambre de revision n'est plus, comme avant 1944, un degré d'appel: elle casse, puis elle renvoie à une juridiction musulmane qui peut être celle qui a jugé la première fois. La juridiction de renvoi doit se conformer aux points de droit établis par la chambre de revision ».

Messieurs, cette chambre a rapidement acquis une très grande importance, parce que, ne l'oublions pas, s'il y a en Algérie un million d'Européens de statut français, il y a 8 millions d'hommes soumis soit au droit berbère, soit au droit coranique; dans ces conditions, le rôle joué par la juridiction qui fixe ce droit est de première importance. Seulement, il y a un très gros inconvénient au fonctionnement de cette chambre; cet inconvénient m'avait été signalé à Alger, par des avocats plaidant devant elle: très fréquemment, les magistrats convoqués se sont déjà intéressés au droit local et s'y spécialisent. Mais on ne peut pas demander à des hommes d'être des héros et, au bout de quelques années, ils désirent, bien entendu, avancer; pour avancer, ils sont obligés de quitter la chambre où ils se sont pénétrés de droit coranique et de coutumes berbères pour s'en aller président de chambre dans une cour d'appel de la métropole ou dans une autre chambre même de la cour d'Alger.

Les personnes qui m'ont signalé cette situation — je ne suis pas le seul à qui on en ait parlé — ont demandé que l'on pût faire avancer sur place ces magistrats sans les obliger à quitter la juridiction à laquelle ils ont souvent consacré de longues études et dont ils ont suivi le développement de jurisprudence avec beaucoup d'intérêt.

J'avais fait mien un article assez compliqué, tendant à modifier l'ordonnance de 1944. Votre commission a estimé qu'il était préférable de formuler une proposition générale en laissant au ministère le soin de modifier le texte du décret de 1944.

Je me suis d'autant plus aisément rallié au texte de la commission de législation — dont M. le président vous donnera lecture — que j'étais par ailleurs averti que mon texte avait été proposé par d'autres personnes au Conseil de la République, sous forme d'un projet de loi. Par conséquent, le Parlement est saisi de la question et le vœu que nous allons exprimer ne peut que renforcer l'initiative prise par un certain nombre de représentants de l'Algérie, MM. les sénateurs Benhabyles Chérif, Bardon-Damarzid, de La Gontrie, Giacomoni, Lelant, Mahdi Abdallah, Mostefai el Hadi, Reynouard. Ces sénateurs ont saisi le Conseil de la République du texte même que j'avais proposé. Par conséquent, je vous demande de voter purement et simplement la proposition telle que votre commission l'a adoptée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je vais consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française attire l'attention du Gouvernement sur la situation des magistrats affectés à la chambre de revision musulmane fonctionnant près la cour d'appel, à Alger.

« Elle exprime le désir que ces magistrats spécialisés qui ont à remplir une tâche difficile exigeant une longue expérience, puissent s'y consacrer pendant de longues années sans nuire à leur carrière.

« Elle invite donc le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles dans ce sens, notamment par l'attribution éventuelle d'une indemnité de fonction. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française d'instituer des règles permettant d'assurer aux magistrats spécialisés dans l'étude des droits musulmans et kabyles qui composent la chambre de revision musulmane de la cour d'appel d'Alger, une continuité de fonctions dans cette chambre. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 14 —

ALGERIE: SECURITE SOCIALE AUX VICTIMES DE LA GUERRE

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à étendre par décret l'application à l'Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, accordant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre (n°s 34 et 133, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Begarra, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, la proposition en discussion vise l'extension à l'Algérie d'une loi en vigueur dans la métropole et dont l'application à ce territoire est déjà prévue par une disposition de ladite loi.

La loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, modifiée par l'article 7 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951, étend le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves de grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre de la métropole. La loi stipule d'une manière précise quels sont les bénéficiaires de cette loi et les conditions à remplir pour en bénéficier.

Les avantages accordés sont intéressants pour les anciens combattants et victimes de la guerre. La loi a entendu leur accorder le régime le plus favorable, c'est-à-dire celui en vigueur pour les non agricoles. L'affiliation, évidemment, n'intéresse que les invalides, veuves de guerre ou orphelins de guerre non assujettis à la sécurité sociale en raison de leurs activités professionnelles. Cette disposition figure d'une manière expresse dans la loi.

Comment sont financés ces avantages ? D'une part par une cotisation assez minime demandée aux intéressés. Le taux est fixé par décret et ne peut excéder celui appliqué aux fonctionnaires retraités et aux veuves de fonctionnaires; et, d'autre part, par une contribution inscrite chaque année au budget général de l'Etat. La loi devait être appliquée en France par un règlement d'administration publique prévu à l'article 6, à intervenir dans un délai de trois mois. Il en a fallu un peu plus puisqu'il a fait l'objet du décret du 28 février 1951.

Mais en ce qui concerne l'Algérie, après un délai atteignant presque trois ans, nous attendons encore ce décret d'application prévu à l'article 3. Ce retard s'explique difficilement, la sécurité sociale étant mise en place en Algérie depuis 1950. En ce qui concerne le régime à appliquer en Algérie à cette catégorie de personnes, il ne peut s'agir que du régime métropolitain. S'il en était autrement, ce serait à notre sens, trahir la volonté du législateur.

A votre commission des affaires sociales, on a signalé qu'une certaine discrimination pourrait s'établir. En effet, faut-il distinguer les victimes de la guerre déjà assujetties à la sécurité sociale en raison de leurs activités professionnelles et les invalides de guerre non assujettis, qui eux, doivent être obligatoirement affiliés à un régime de sécurité sociale afin de bénéficier des avantages prévus par la loi ? Il ne faudrait pas pour les premiers maintenir le régime actuellement en vigueur en Algérie, régime qui n'est pas tout à fait celui de la métropole et appliquer aux seconds, qui, jusqu'ici, ne jouissaient pas des avantages de la sécurité sociale, le régime métropolitain. Il ne peut être question d'instituer cette discrimination et dans l'esprit de votre commission, il s'agit bien d'appliquer aux uns et aux autres le régime métropolitain.

Aussi bien en métropole il existe deux régimes au moins, celui en vigueur dans l'industrie et le commerce et celui en vigueur dans l'agriculture. Aux invalides de guerre, on applique un seul régime, celui du commerce et de l'industrie.

Je pense donc que vous suivrez votre commission unanime et que vous voterez la proposition qui vous est présentée tendant à demander au Gouvernement de hâter l'élaboration du décret portant application de la loi du 29 juillet 1950 aux grands invalides de guerre d'Algérie comme cela existe déjà dans la métropole. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Thomas.

M. Thomas. Mesdames, messieurs, les associations d'anciens combattants demandaient depuis des années que la sécurité sociale fût accordée aux grands invalides (85 p. 100 et plus) et aux veuves de guerre, ainsi qu'aux orphelins. Nous avons enfin obtenu satisfaction par la loi de 1950, qui permet à nos camarades invalides à plus de 85 p. 100 — qui, pour la plupart, ne peuvent pas se livrer à un travail rémunérateur, qui, par conséquent, ne peuvent bénéficier de la sécurité sociale et qui, très souvent, lorsqu'ils étaient malades, ne pouvaient recevoir les soins indispensables parce que leurs ressources étaient trop faibles — d'avoir enfin la possibilité de se faire soigner, ainsi que leurs enfants et leur famille.

Il est évident que la sécurité sociale ne vise, pour les invalides à plus de 85 p. 100 que les maladies et les infirmités différentes de celles qui ont motivé la réforme et la pension; dans ce cas, c'est évidemment l'article 64 (soins gratuits) qui joue, et c'est le ministère des pensions qui contrôle l'application des soins. Dans l'esprit des anciens combattants de la métropole, le bénéfice de la sécurité sociale devait être accordé, évidemment, à tous les anciens combattants et victimes de la guerre remplissant les conditions requises, qu'ils soient de la métropole ou des territoires d'outre-mer. Il nous apparait évident, et nous l'avons toujours dit au sein de l'U. F. A. C., que nous ne pouvons pas faire des catégories entre les combattants qui étaient sur le même front, qui ont enduré les mêmes souffrances, qui ont reçu des blessures ou qui ont compromis leur santé en défendant la France: ceux habitant la métropole, ceux habitant les territoires d'outre-mer. Dans notre esprit, tous ceux qui ont combattu sous notre drapeau, qui ont vécu les mêmes souffrances, ont les mêmes droits.

Il est évidemment difficile d'appliquer la sécurité sociale dans certains départements d'outre-mer ou certains territoires où n'existe pas encore de régime de sécurité sociale. Nous avons demandé en d'autres temps que la sécurité sociale fût étendue aux départements d'outre-mer et appliquée enfin dans certains territoires. Mais, en tout cas, lorsqu'il y a un régime de sécurité sociale, comme c'est le cas en Algérie, il est de toute évidence que cette loi doit s'appliquer et que les anciens combattants de l'Algérie remplissant les conditions requises, mutilés de guerre à plus de 85 p. 100, veuves de guerre non remariées, orphelins de guerre, etc., doivent pouvoir bénéficier de cette loi de 1950 sur la sécurité sociale.

D'ailleurs le législateur l'avait prévu. Dans l'article 3, il est indiqué que cette loi sera appliquée à l'Algérie, un décret d'administration publique devant en fixer les modalités. Or, nous savons, mes chers collègues, ce qu'est un décret d'administration publique. Il est étudié avec beaucoup de soin d'abord au ministère intéressé, puis transmis aux finances où l'examen est un peu plus long, un peu plus délicat, un peu plus difficile, et un peu plus restrictif. Il est parfois soumis au conseil d'Etat. Nous avons, nous, anciens combattants et victimes de la guerre de la métropole, attendu plus d'un an que la circulaire d'application paraisse alors qu'un délai de trois mois avait été prévu par la loi.

Mais de 1950 à 1953, cela fait près de 3 ans et rien n'a été fait encore pour l'Algérie.

Il apparait par conséquent que la proposition déposée par notre ami M. Bégarra est tout à fait juste. Il est impossible de laisser nos camarades d'Algérie victimes de la guerre attendre plus longtemps encore leur dû puisque cela figure dans une loi. Il est évident, d'autre part, que nous ne pourrions pas accepter que nos camarades de l'Algérie bénéficient d'un régime de sécurité sociale réduit, alors qu'en France on a pris soin d'indiquer dans la loi que le régime valable pour les victimes de la guerre ainsi désignées serait celui prévu pour les professions non agricoles puisqu'il y a des modalités différentes et moins avantageuses.

L'évidence veut et la justice réclame que des mesures du même genre soient appliquées à nos camarades d'Algérie et que, par conséquent, ils bénéficient d'un régime de sécurité sociale comparable à celui de la métropole. J'ajoute que cela n'impliquera aucun frais pour l'Algérie et un crédit peu important pour le budget de l'Etat. Les intéressés payent une cotisation. En contre-partie, celle de l'Etat est comprise dans le fonds spécial dont le rapporteur vous parlait il y a un instant. Les dépenses sont vraiment minimes et ne peuvent inquiéter personnes, pas même les services si pointilleux des finances.

M. Héline. La justice ne se marchande pas.

M. Thomas. Vous avez raison. Quand il s'agit de la justice, il ne faut pas marchander. Je m'excuse d'avoir insisté sur le fait que les dépenses sont si peu importantes qu'on ne peut pas soulever ce point pour combattre notre proposition.

Le groupe socialiste votera donc la proposition de notre camarade M. Bégarra, et je suis convaincu que l'Assemblée de l'Union française, unanime, voudra faire ce geste de justice et de fraternité. Nous espérons que ces mêmes mesures pourront s'appliquer bientôt à nos camarades des départements d'outre-mer et victimes de la guerre de tous les territoires de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Bidet. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Mes chers collègues, notre camarade Thomas nous a déjà annoncé que le groupe socialiste votera la proposition présentée. Je voudrais, à l'occasion de cette proposition, essayer de tirer quelques enseignements sur le comportement de la République française envers les anciens combattants.

Tout d'abord, une constatation: la proposition concerne les anciens combattants d'Algérie. Cela ne signifie pas que les auteurs de la proposition, la commission qui l'a étudiée, aient oublié les anciens combattants des territoires d'outre-mer, des départements d'outre-mer, de Tunisie et du Maroc; mais il s'agit d'une proposition limitée à l'application de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre et aux veuves de guerre. On ne peut donc faire bénéficier les anciens combattants de cette disposition que là où existe une organisation de sécurité sociale. Il n'y a point de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer, hélas! Il n'y en a point dans les départements d'outre-mer, ni en Tunisie, ni au Maroc.

Cette injustice sociale et générale, qui met tous les habitants de ces régions dans une situation inférieure par rapport à ceux de la métropole, a, sur le plan « anciens combattants », une conséquence: elle crée pour eux une nouvelle injustice, eux qui se sont trouvés dans les mêmes conditions sur les champs de bataille, eux qui ont enduré les mêmes souffrances, couru les mêmes risques, le temps de la paix revenu se trouvent dans une situation défavorisée par rapport à leurs frères de combat métropolitain; c'est ce qui nous choque profondément, nous socialistes et c'est aussi ce qui heurte tous les Français. Il est inconcevable que ceux qui se sont battus pour la même cause ne connaissent pas, le temps de la paix revenu, le même sort.

En conclusion, j'ajouterai: demandez à ceux de nos camarades qui s'occupent plus particulièrement de ces problèmes de trouver une solution quelle qu'elle soit pour réaliser cet alignement entre tous les anciens combattants. Il ne faut plus qu'il subsiste la moindre différence. C'est une question de justice et c'est aussi une question de fraternité; sans justice et sans fraternité il est vain de parler d'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Je m'associe à la proposition de M. Begarra mais, — malheureusement je sais que ma position sera plutôt mal accueillie par l'Assemblée — je ne voudrais pas que quiconque puisse me soupçonner de m'opposer aux anciens combattants. Je désire au contraire que tous, quelle que soit leur origine, aient des avantages identiques, du moins équivalents.

Le procédé qui nous est proposé dans le texte final — je ne parle pas de la proposition initiale — ne répond pas, à mon avis, à notre désir.

Il eût été préférable que, pour tous les anciens combattants d'outre-mer, Africains, Malgaches, Africains du Nord ou autres, soient créées des caisses, sortes de mutuelles soutenues par un budget de l'Etat pour donner à tous l'équivalent de la sécurité sociale européenne. Mais je crois qu'instituer en Afrique du Nord un régime différent du régime général ne créera que des difficultés.

Le second point me semble plus grave. Nous demandons l'application de la loi n° 50879. Or, le texte de cette loi précise qu'elle n'est exécutoire qu'auprès de ceux qui ne sont pas affiliés aux assurances sociales. M. Begarra précise: « qu'ils soient

ou non affiliés aux assurances sociales ». Nous demandons, d'une part, un décret qui étende à l'Algérie l'application d'une loi et d'autre part, nous voulons que cette application soit contraire, ou, en tout cas, très différente du sens de ladite loi.

Il semblerait préférable de demander la promulgation d'une loi donnant le régime métropolitain, bien que cette solution ne me satisfasse guère. J'estime cependant que la proposition, telle qu'elle nous est soumise, ne traduit pas exactement l'intention de ses auteurs.

M. le président. La parole est à M. Thomas.

M. Thomas. Mesdames, messieurs, je crois — et je m'en excuse auprès de Mlle Le Ber — que les arguments qu'elle vient de présenter, quelle que soit par ailleurs leur logique, ne sont pas convaincants.

Notre collègue désire — comme nous le souhaitons — que toutes les victimes de la guerre, mutilés à 85 p. 100 et plus, etc., des territoires d'outre-mer puissent bénéficier des mêmes avantages et propose que l'on étudie la création d'une caisse qui permettrait de les leur accorder.

Nous admettons le principe et nous pourrions en discuter. Mais c'est une proposition complémentaire, si je puis dire. La loi de 1950 accorde aux mutilés, aux orphelins de guerre, etc., l'affiliation à la sécurité sociale là où elle existe. Elle est appliquée maintenant à la métropole. L'article 3 indique qu'elle sera étendue aussi à l'Algérie.

Que demandons-nous aujourd'hui ? L'application de cette loi. Nous avons regretté que certains territoires en soient exclus — et mon ami M. Bidet vient de le faire avec force —. Ils ne le sont que par défaut, dans leur territoire, de régime de sécurité sociale. Qu'on examine pour eux la création d'une caisse qui permettrait de distribuer, en cas de maladie, des secours équivalant à ce que la sécurité sociale leur ferait obtenir, nous l'admettons. Mais, je le répète, c'est une autre question. L'Assemblée, aujourd'hui, doit simplement discuter d'une proposition qui demande au Gouvernement l'application d'une loi déjà votée.

Mlle Le Ber. Cette loi n'est applicable qu'à ceux qui ne sont pas affiliés par ailleurs.

M. le rapporteur. Ce n'est pas tout à fait exact!

M. Thomas. C'est votre deuxième point, mademoiselle, et je n'avais eu le temps de répondre qu'au premier. Votre deuxième point, la loi de 1950, étendant en effet la sécurité sociale aux victimes de la guerre qui bénéficieront du régime métropolitain, a une certaine force. Il est exact qu'en France, dans la métropole, ceux qui sont immatriculés à la sécurité sociale par leur profession doivent y rester immatriculés et ne peuvent bénéficier de la loi de 1950; mais il est dit aussi que « les victimes de la guerre remplissant les conditions requises doivent bénéficier d'un système le plus favorable, c'est-à-dire celui des salariés de l'industrie et du commerce et non du système de sécurité sociale des professions agricoles ». Par conséquent, même dans ce cas, on permet à des victimes de la guerre de bénéficier de la loi de 1950 s'ils sont affiliés à des caisses qui ne leur donnent pas d'avantages aussi importants. D'ailleurs, il n'existe pas pour eux de ticket modérateur de 20 p 100, même pour ceux qui ont moins de 85 p. 100 d'invalidité ou lorsqu'ils sont affiliés à une caisse professionnelle de sécurité sociale; les frais médicaux et pharmaceutiques leur sont intégralement remboursés. C'est aussi un avantage dont nos camarades d'Algérie ont le droit de bénéficier.

Il existe en Algérie un système dont on peut discuter mais qui est très inférieur, pour différentes raisons, qu'il serait trop long d'énumérer, et ce n'est pas le débat, au système dont bénéficient nos camarades victimes de la guerre, de la métropole. Il apparaît tout de même normal, logique, que nous leur donnions les mêmes avantages que ceux à côté de qui ils se trouvaient sur les champs de bataille. Il y a déjà un précédent dans la métropole. Il n'y a rien qui puisse vous alarmer. Je me permets d'insister auprès de nos collègues pour que la proposition déposée au nom de la commission des affaires sociales soit votée, je l'espère, à l'unanimité.

M. Pialoux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pialoux.

M. Pialoux. Mes chers collègues, le groupe des indépendants et les groupes apparentés voteront d'enthousiasme la proposition de la commission. Ils sont trop heureux de trouver une occasion de manifester leur sympathie aux victimes de la guerre, quelle que soit la latitude sous laquelle ils habitent, et notamment en Algérie, puisqu'il y a là un régime qui permet de leur donner satisfaction.

M. le président de la commission. Non, pas encore.

Mlle Le Ber. Et c'est là la différence.

M. le président. Dans la dicussion générale la parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, nous n'avons cessé de dénoncer l'orientation réactionnaire des gouvernements qui se sont succédé depuis 1947. Trois années après le vote du Parlement, une loi qui apporterait une aide combien légitime aux grands invalides de guerre ou à leurs veuves ainsi qu'aux veuves de guerre et aux orphelins n'est pas encore appliquée à l'Algérie. Le Gouvernement n'ayant jamais pris le décret d'application expressément prévu cependant par la loi. Ceci confirme pleinement l'attitude colonialiste de ces gouvernements que nous avons dénoncés. Nous pensons que le vote de l'Assemblée de l'Union française n'aura pas beaucoup de portée et nous tenons à le dire pour ne pas éveiller de faux espoirs chez les intéressés.

Désireux cependant de ne laisser passer aucune occasion, si minime soit-elle, de faire aboutir les justes revendications des intéressés, le groupe communiste votera la proposition.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre un décret étendant à l'Algérie l'application de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, et accordant le bénéfice de la sécurité sociale, suivant le régime métropolitain, aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre, en exécution de l'article 3 de ladite loi, qu'ils soient ou non affiliés aux assurances sociales. »

Personne ne demande la parole ?

M. Borrey. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Le groupe des indépendants d'outre-mer s'associe pleinement aux conclusions apportées par l'Assemblée à cette proposition. Il tient à remarquer, tout de même, qu'il croit à l'Assemblée de l'Union française, et il est certain, s'agissant de ces questions, qu'elle sera écoutée, contrairement à ce qu'en pense le groupe communiste.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Theetten et des membres du groupe du rassemblement du peuple français une proposition tendant à inviter le Gouvernement à coordonner le régime douanier dans les territoires d'outre-mer, en créant un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 147, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Cornet, Schleiter, Boisdon, Theetten, Castex une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer en cours d'élaboration le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abadla à Adrar (525 kilomètres).

La proposition sera imprimée sous le n° 148, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Le Ber et M. Boisdon une proposition invitant le Gouvernement à tenir compte, dans le prochain décret réorganisant les études de la licence en droit, des réalités culturelles et juridiques de la communauté de 83 millions de citoyens qui forme la République française.

La proposition sera imprimée sous le n° 149, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Boisdon un rapport fait au nom de la commission de politique générale sur la demande d'avis (n° 57, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant publication du procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre Adélie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 150 et distribué.

— 17 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des relations extérieures demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 113, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France, dont la commission de politique générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 19 mai, à 15 heures;

Jeudi 21 mai, à 15 heures 30.

Il n'y a pas d'opposition ?

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 19 mai 1953, à 15 heures, séance publique.

1. Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 12 mai 1953.

2. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant publication du procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre-Adélie. (N°s 57 et 150, année 1953. M. Boisdon, rapporteur.)

3. Discussion de la proposition de M. Charlier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, invitant le Gouvernement à retenir la faculté de médecine de Bordeaux comme première tutrice de l'école des hautes études de Tananarive, notamment en matière d'enseignement de la médecine. (N°s 35 et 128, année 1953. M. Heline, rapporteur.)

4. Discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique en application de la loi du 20 mars 1951, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique. (N°s 79 et 116, année 1953. M. Cianfarani, rapporteur — Avis de la commission du règlement des pétitions et des questions constitutionnelles. M. Léger, rapporteur.)

5. Discussion: 1° de la proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France;

2° De la proposition de M. Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer. (N°s 108 et 312, année 1951 et 115, année 1953, Mlle Le Ber, rapporteur; n° 146, année 1953: avis de la commission des relations extérieures, M. Vignes, rapporteur. — N° 125, année 1953, avis de la commission des affaires économiques, M. Charlier, rapporteur.)

Jeudi, 21 mai 1953, à quinze heures trente, séance publique.

1. Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 19 mai 1953.

2. Discussion de la proposition de MM. Georges Monnet, Omer Sarraut et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer (n°s 220, année 1951, et 324, année 1952. — M. Monnet, rapporteur. — N° 92, année 1953; avis de la commission des affaires économiques. — M. Ramus, rapporteur).

Il n'y a pas d'oppositions ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de notre prochaine séance: mardi 21 mai 1953, à quinze heures:

1° Discussion de la proposition de MM. Alduy, Dusseaulx, Fleury, Jacobson, Nghiem-Van-Tri, Reverbori, Schock, Signoret, Sylvestre et Touré, tendant à inviter le Gouvernement à faire soumettre le futur plan quadriennal pour avis à l'Assemblée de l'Union française en temps utile pour qu'elle puisse disposer d'un délai d'examen de trois semaines (n°s 130 et 138, année 1953. — M. Schock, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant publication du procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre Adélie (n°s 57 et 150, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de M. Charlier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, invitant le Gouvernement à retenir la faculté de médecine de Bordeaux comme première tutrice de l'école des hautes études de Tananarive, notamment en matière d'enseignement de la médecine (n°s 35 et 128, année 1953. — M. Heline, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique en application de la loi du 20 mars 1951, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique (n°s 79 et 116, année 1953. — M. Cianfarani, rapporteur. — Avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — M. Léger, rapporteur);

5° Discussion: 1° de la proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir, des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France; 2° de la proposition de M. Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration française et étrangère dans les territoires d'outre-mer (n°s 108 et 312, année 1951, et 115, année 1953. — Mlle Le Ber, rapporteur. — N° 146, année 1953, avis de la commission des relations extérieures. — M. Vignes, rapporteur. — N° 125, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Charlier, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures vingt.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 12 mai 1953.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le mardi 12 mai 1953, MM. les membres bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Retirer de l'ordre du jour de la séance publique du mardi 12 mai 1953.

a) La discussion de la demande d'avis (n° 20, année 1953), sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant le décret du 30 mai 1899, relatif à la fabrication, à la vente et à l'introduction du sel dans les établissements français dans l'Inde;

b) La discussion de la proposition (n° 35, année 1953) invitant le Gouvernement à retenir la faculté de médecine de Bordeaux comme première tutrice de l'école des hautes études de Tananarive, notamment en matière d'enseignement de la médecine;

c) La discussion de la proposition (n° 79, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret n° 51-527 du 10 mai 1951, portant règlement d'administration publique, en application de la loi du 20 mars 1951, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique;

Affaires inscrites respectivement aux 5e, 8e et 9e rangs.

II. — Tenir séance publique le mardi 19 mai 1953 à quinze heures, pour:

a) La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 12 mai 1953;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 57, année 1953) sur le projet de décret portant publication du procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre-Adélie;

c) La discussion de la proposition (n° 35, année 1953) invitant le Gouvernement à retenir la faculté de médecine de Bordeaux comme première tutrice de l'école des hautes études de Tananarive, notamment en matière d'enseignement de la médecine;

d) La discussion de la proposition (n° 79, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique en application de la loi du 20 mars 1951, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique;

e) La discussion:

1° De la proposition (n° 108, année 1951) tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France;

2° De la proposition (n° 312, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer.

III. — Tenir séance publique le jeudi 21 mai 1953 à quinze heures trente, pour:

a) La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 19 mai 1953;

b) La discussion de la proposition (n° 220, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Fontanet a été nommé rapporteur de la proposition (n° 196, année 1952) relative à la situation financière des pays d'outre-mer (section organisation financière) en remplacement de M. Sylvestre.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Lé Van Dinh a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 122, année 1953) sur la proposition de loi de M. Frugier et plusieurs de ses collègues, portant création d'un institut du riz (an. n° 5124).

M. Schock a été nommé rapporteur de la proposition (n° 131, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à accorder, dans l'élaboration du futur plan quadriennal, une particulière attention au développement de l'agriculture, et plus spécialement des cultures vivrières dans les territoires d'outre-mer.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 12 MAI 1953

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale à l'un des gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au gouvernement intéressé.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.* »

« *Art. 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve, en principe, chaque mois, une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder quinze minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

INTERIEUR

40. — 12 mai 1953. — **M. Boisdon** a l'honneur de porter à la connaissance de **M. le ministre de l'intérieur** les faits suivants: à la suite d'un congrès tenu à Saint-Louis-du-Sénégal, un certain nombre de personnalités de l'Union française ont décidé de constituer un conseil de la jeunesse de l'Union pour développer chez les jeunes gens appartenant à la République française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer) et aux Etats associés la notion de la solidarité de fait qui les unit et, surtout, le sentiment de la solidarité effective qui doit les unir si l'on veut que devienne vivante la conception de l'Union française telle qu'elle est définie à l'article 60 de la Constitution française. L'association constituée dans ce but avait été déclarée à la préfecture de police conformément à la loi de 1901. Postérieurement au congrès de Saint-Louis-du-Sénégal, le bureau fut complété par l'élection de M. Havinh Phuong, membre du cabinet du prince Buu-Loc, délégué des étudiants vietnamiens. M. Phuong fut élu à la vice-présidence de l'association dont le secrétaire général

est M. A. Lawrence, membre du conseil économique où il représente l'Assemblée de l'Union française. M. Lawrence porta immédiatement les changements intervenus dans le bureau de l'association à la connaissance de la préfecture de police. Il s'entendit d'abord répondre que sa déclaration ne pouvait être reçue sous prétexte que le bureau était composé en partie d'étrangers. On désignait ainsi non seulement M. Phuong mais un Algérien sous prétexte qu'il existe « une assemblée algérienne ». M. Lawrence ayant insisté pour que cette déclaration lui fût faite par écrit, la prétention de considérer les Algériens comme étrangers n'a pas été maintenue. Par contre elle le fut pour le membre Vietnamien. Le 18 novembre 1952 M. Lawrence a reçu de M. le préfet de police la lettre contenant le passage suivant: « ... Les ressortissants des Etats associés sont considérés comme étant de nationalité étrangère, cette assimilation ne devant pas, bien entendu, être interprétée comme une mesure vexatoire prise à leur égard, mais comme une simple nécessité juridique découlant de l'accession de leur pays à la souveraineté ». Le soussigné n'a pas besoin d'appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la portée d'une décision qui a pour effet d'empêcher le fonctionnement d'une association dont le but est de consolider une « Union » pour laquelle nous versons à flots notre sang et notre argent. Il a l'honneur de lui demander si le Gouvernement fait sienne la théorie de la préfecture de police et, dans ce cas, quel sens et quelle portée il attribue à la qualité de « citoyen de l'Union française » consacrée par l'article 81 de la Constitution ?

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 12 MAI 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 360 M. P. Cornet.

Affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 237 M. Junillon; 356 M. La Gravière; 366 M. Georges Boussenot; 370, M. Pierre Cornet.

Affaires étrangères.

Nos 47 M. Junillon; 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour.

Agriculture.

No 279 M. Piot.

Budget.

Nos 172 M. Sylvestre; 351 M. Laurin.

Défense nationale et forces armées.

Nos 229 M. Dorangé; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand; 345 M. Dorange; 346 M. Dorange; 365 M. Theetten.

Education nationale.

Nos 355 M. Léger; 360 M. La Gravière.

Etats associés.

No 65 M. Pann Yung.

Finances.

Nos 196 M. Albrand; 381 M. P. Cornet.

Fonction publique.

No 376 Mme M.-H. Lefaucheux.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 369 M. Roulleaux-Dugage; 378 M. P. Cornet; 379 M. P. Cornet; 380 Mme M.-H. Lefaucheux.

Intérieur.

Nos 128 M. Begarra; 138 M. Begarra; 183 M. Sylvestre; 278 M. Piot.

Justice.

No 69 M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

No 351 M. Laurin.

Santé publique et population.

No 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 350 M. Georges Monnet.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 195 M. Riond; 364 M. Troisgros.

DEFENSE NATIONALE

382. — 12 mai 1953. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si, pour la première région, les travaux écrits et les séances pratiques organisées pour les officiers de réserve dans le cadre de la région peuvent être remplacés par une période et, au cas d'une réponse affirmative, quelles seraient l'époque de l'année prévue et la durée de la période.

383. — 12 mai 1953. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si des obstacles insurmontables interdisent le renforcement de l'effectif de l'assistance médicale du Touat (Adrar, Sud-Oranais), actuellement composé d'un seul officier du corps de santé contraint à des tâches multiples et efficaces, et la nomination justifiée par la diversité du travail (sédentaire dans une installation très moderne et extérieure dans une région étendue et peuplée de 35.000 habitants) ne pourrait être envisagée à brève échéance.

ETATS ASSOCIES

384. — 12 mai 1953. — **M. R.-G. Laurin** demande à **M. le ministre des relations avec les Etats associés:** 1° si une société anonyme, dite indochinoise, c'est-à-dire constituée en Indochine avant 1939, sous le statut spécial des sociétés indochinoises, avec siège social à Saigon, capital en piastres, etc., doit être considérée comme société fran-

çaise sous statut spécial à l'image des sociétés coloniales, ou comme société étrangère dans le cadre d'un Etat associé, à l'image des sociétés tunisiennes ou marocaines; 2° si le fait, pour une société anonyme française (capital en francs, siège social à Paris), d'apporter l'ensemble de son actif à une société indochinoise du type précité constitue juridiquement pour cette société française un changement de nationalité dans les termes de la loi de 1867, et le prie de bien vouloir lui indiquer s'il existe sur ce cas des précédents et une jurisprudence.

FRANCE D'OUTRE-MER

385. — 12 mai 1953. — **M. Griaule** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable que les commissions: *a*) des problèmes humains, *b*) d'élévation des niveaux de vie, *c*) de la recherche scientifique, chargées de participer aux travaux préparatoires à l'élaboration du deuxième plan quadriennal d'outre-mer, comprennent parmi leurs membres des ethnologues et des sociologues ayant l'expérience scientifique des populations des territoires français.

386. — 12 mai 1953. — **M. Paul Hazoume** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si une personne retraitée au titre du personnel de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer (pension payée par la caisse des retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer) et qui, ayant servi vingt-cinq ans en Afrique occidentale française, a pris sa retraite et élu domicile dans un de nos territoires d'Afrique occidentale française, a droit à la majoration de 40 p. 100 dite indemnité temporaire, prévue par le décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952 dont l'application paraît être contestée par ledit organisme.

387. — 12 mai 1953. — **M. Theetten** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'une récente décision de l'office indochinois des changes oblige les importateurs de marchandises étrangères résidant au Viet-Nam à payer le fret et l'assurance au lieu d'expédition, c'est-à-dire à l'étranger, avec les dollars U. S. alloués par cet office, sous la dénomination de « Compte Efac », au taux variant de 40 à 80 piastres indochinoises pour un dollar U. S., alors que le taux officiel est d'environ 20,70 et qu'auparavant, le fret et l'assurance étaient payés en piastres à Saigon. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour remédier aux préjudices causés par cette mesure, d'une part, à ces importateurs, d'autre part, aux compagnies de navigation et sociétés d'assurances, en rapport avec eux et qui se trouvent de ce fait lésées au bénéfice de compagnies étrangères.

INTERIEUR

388. — 12 mai 1953. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont les raisons indistinctes *a priori* qui ont déterminé l'emplacement du futur groupe scolaire de Nemours (département d'Oran) situé à quelques mètres du port sans tenir suffisamment compte, semble-t-il, ni des principes d'hygiène élémentaire, ni de l'éventuelle développement de l'organisation portuaire.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

t à la
par le
it être

de la
chinois
ngères
d'expé-
par cet
variant
que le
l'assu-
s déci-
és par
x com-
ec eux
étran-

inistre
ui ont
mours
tenir
émen-
aire.